

**2025 DU 20** Constitution d'une servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 situé 27 rue du Commandant René Mouchotte (14<sup>e</sup>)

Le Conseil de Paris,

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) en date du 18 octobre 2024 ;

Vu le projet de création de servitude (n°P240176- indice A) édité par GTA Géomètres- Experts le 14 novembre 2024 ;

Vu le plan de repérage de la servitude publique de passage par ascenseur édité par GTA Géomètres- Experts le 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2025 DU 20 en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constituant la servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 de l'ensemble immobilier, cadastré section DS numéro 7, situé 9 à 31 rue du Commandant René Mouchotte, 68 à 82 avenue du Maine, 2 à 22 rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>ème</sup> et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constituant la servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 de l'ensemble immobilier, cadastré section DS numéro 7, situé 9 à 31 rue du Commandant René Mouchotte, 68 à 82 avenue du Maine, 2 à 22 rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>ème</sup>.

Article 2 : La servitude citée à l'article 1<sup>er</sup> est constituée à titre gratuit.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.